

## Baisse des taux communaux votée par le conseil municipal



Baisse des taux communaux votée par le conseil municipal

La problématique était complexe, ce mardi 28 mars, pour le conseil municipal réuni en séance extraordinaire. Confrontés à deux nouveaux facteurs lourds de conséquences pour la feuille d'imposition des contribuables mauvezinois, les élus ont dû réagir.

D'une part, les valeurs locatives cadastrales servant de base à l'imposition ont été revalorisées nationalement de +7,1% afin de tenir compte de l'indice des prix à la consommation. L'ensemble des composantes de la fiscalité locale (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) seront donc automatiquement majorées de 7,1% à l'automne prochain.

D'autre part, le conseil communautaire de la CCBL a voté une augmentation de l'ensemble des taux pour garantir la continuité des services donnés aux administrés (crèches, repas scolaires et à domicile, voirie, aide à la personne ...). Ces augmentations s'élèvent à + 20,19% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, +7,63 % sur le foncier bâti, et + 37,08 % sur le foncier non bâti.

Concomitamment, en cette période inflationniste, la municipalité doit préserver le budget 2023 pour faire face aux hausses conséquentes des dépenses de fonctionnement, sur les postes énergétiques principalement.

Face à ce contexte particulier, et soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des contribuables, la majorité municipale a proposé une baisse significative de ses taux. Pour amoindrir la hausse globale des impôts locaux, le conseil municipal a voté une baisse de -1,02 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, - 5,88 % sur le foncier bâti, et - 35,75 % sur le foncier non bâti, ce qui impliquera une baisse des rentrées fiscales. En effet, en raison de ces baisses de taux, les ressources fiscales de la commune ne bénéficieront pas de la réévaluation des bases de 7,1% (environ 81 000€), et seront simplement maintenues au niveau de 2022.

Il s'agit là d'une volonté de la municipalité qui, tout en limitant, pour les contribuables, l'effet de la hausse des impôts communautaires, conduit un budget serré mais dynamique.

Depuis 2021, la commune de Mauvezin aura donc baissé à deux reprises le taux d'impôt de la taxe foncière bâtie et non bâtie.